

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

Présents : Messieurs BOULAY Antoine, BOULAY Gabriel, CHERRIER Éric, GERARD Alain, HENRY Christophe, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice, Madame BLAISE Jennifer.

Excusés : Madame DETELA Carole qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier Mangin, Monsieur CRESSENT Cyrille qui a donné pouvoir à Madame BLAISE Jennifer, Monsieur GEORGE Christian qui a donné pouvoir à Monsieur BOULAY Gabriel.

Absent : Monsieur DEMANGE Claude

Election du secrétaire de séance

Monsieur Gabriel BOULAY est élu secrétaire, à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 11 avril 2017

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Forêt : programme de travaux

Délibération 2017/017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux sylvicoles pour l'année 2017, présenté par l'ONF, à savoir :

- Nettoiement de régénération (localisation 21.t, 23.t, 24.t) sur 5.50 ha
- Taille de formation sur arbres de plus de 3 m (localisation 21.t, 23.t, 24.t) sur 550 arbres
- Cloisonnement d'exploitation (ouverture mécanisée (localisation 11.t) sur 2.70 km,

le tout pour un coût prévu de 7 056.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Donne son accord à la réalisation de ces travaux.

Destination des coupes prévues à l'état d'assiette 2017

Délibération 2017/018

Destination des coupes prévues à l'état d'assiette 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Fixe comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 11R, figurant à l'état d'assiette 2017 :

Vente en bloc et sur pied,

Fixe comme suit la destination des produits de la coupe des parcelles 5A et 6A, figurant à l'état d'assiette 2017 :

Vente en bloc et sur pied,

Fixe comme suit la destination des produits de la coupe des parcelles 8T, 9A et 10A, figurant à l'état d'assiette 2017 :

Vente des grumes façonnées de hêtre à partir de 40 cm de diamètre et de chêne à partir de 345 cm de diamètre pour la parcelle 8T au cours de la campagne 2017/2018,

Vente sur pied des lots résineux pour les parcelles 8T, 9A et 10A sur l'exercice 2018,

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour les parcelles 8T, 9A et 10A au cours de la campagne 2017/2018.

laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,

décide de répartir l'affouage par feu,

désigne comme garant responsable Monsieur Olivier MANGIN,

fixe le délai unique d'exploitation et façonnage des bois partagés au 31/05/2018 et la vidange des bois au 31/08/2018 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits),

fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 10 € le stère.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2017

Personnel : modification du tableau des effectifs

Délibération 2017/019

- Vu le tableau des effectifs de la Commune de Brû,
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 22 juin 2015,
- Considérant que les nécessités du service, justifient la transformation
 - D'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01 mai 2017,
 - D'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 32 heures, à compter du 01 mai 2017.

Le conseil municipal,

- - Entendu le Maire,
- - Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- fait siennes les propositions
- rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- donne pouvoir au Maire pour signer les arrêtés correspondants,

Décision modificative N° 1

Délibération 2017/020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	- 672 €
61521	Entretien terrains	672 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Tableau de service des élections législatives des 11 et 18 juin

Dimanche 11 juin

8 h à 10 h30	10 h30 à 13 h	13 h à 15 h 30	15 h 30 à 18 h
ROBIN Patrice	GERARD Alain	MANGIN Olivier	BLAISE Jennifer
BOULAY Gabriel	BOULAY Antoine	GEORGE Christian	CHERRIER Éric
BOULAY Mireille	ALBERT Magali	CRESENT Cyril	HENRI Christophe

Dimanche 18 juin

8 h à 10 h30	10 h30 à 13 h	13 h à 15 h 30	15 h 30 à 18 h
ROBIN Patrice	BLAISE Jennifer	GERARD Alain	MANGIN Olivier
BOULAY Gabriel	BOULAY Antoine	GEORGE Christian	CHERRIER Éric
BOULAY Mireille	Magali THOMAS	CRESENT Cyril	HENRI Christophe

Informations et questions diverses

- Renouvellement du contrat de fourniture des repas pour la cantine par le restaurant "Le Petit Ménil", par tacite reconduction, aux mêmes conditions que l'an passé.
- Climatisation : pose effectuée conformément au devis (2210,57 €),
- Réalisation des accès aux personnes à mobilité réduite pour les passages protégés le long de la RD 159 bis ; Les enrobés seront réalisés lorsque l'entreprise aura des chantiers avec pose d'enrobés en cours.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2017

- Changement de la porte du local de stockage rue du Haut Bout,
- Un devis pour le remplacement du bloc pompe de la chaudière (2 589.60 € TTC) a été reçu. Le conseil recherche une possibilité moins onéreuse.
- Travaux VC 103 et 103 bis : il n'y a pas d'amiante dans les matériaux. Par contre, le laboratoire départemental envisage deux solutions :
 - Décaissement et substitution par des matériaux granulaires,
 - Retraitement en place à froid aux liants hydrauliques de la chaussée actuelle.

Nous sommes en attente du dossier qui doit être réalisé par l'Agence Technique Départementale.

- En raison de la présence de personnes diverses au stade, il est décidé de placer sur la grille un panneau « interdit à toute personne non autorisée »
- Signalisation routière horizontale : il était envisagé de profiter de la réfection du marquage des passages protégés sur la RD 159 Bis pour refaire le marquage des Stops et Céder le passage. Les travaux seront finalement réalisés plus tard que prévu. Pour des raisons de sécurité, l'employé communal fera à la peinture blanche le marquage des 2 stops au carrefour du centre du village.
- Agenda :
 - Marché nocturne de la 2C2R : samedi 8 juillet ; Réunion de préparation avec les associations concernées : jeudi 1^{er} juin, 20 h 30.
 - Marche semi nocturne organisée par la commune : samedi 22 juillet.
 - Remise de la Légion d'honneur à monsieur Pierre JANOT : dimanche 18 juin
 - Remise des calculatrices aux futurs élèves de 6^{ème} : vendredi 07 juillet, à 18 h, à Brû.
- Information sur la procédure de validation des statuts de la communauté de communes.

Le conseil municipal de Rambervillers, lors de sa réunion du 17 mai a refusé de voter les statuts de la communauté de communes pourtant adoptés à l'unanimité en décembre 2016 par le conseil communautaire.

Les maires des 29 villages rencontrés par le Président de la communauté de communes s'interrogent sur la raison réelle qui motive ce refus. En effet, cette réécriture des statuts imposée par la loi entraîne quelques modifications de détail sur la forme mais aucune essentielle sur le fond.

Sans la validation des nouveaux statuts par la ville de Rambervillers, le Préfet attribuera d'office à la communauté de communes 4 nouvelles compétences dites optionnelles.

Ces 4 compétences transférées d'office sont les suivantes :

- *L'assainissement dans sa totalité c'est-à-dire l'ajout des installations d'assainissement collectif des communes qui l'utilisent, dont Saint Genest, Saint Maurice sur Mortagne, Jeanménil, et Rambervillers.*
- *L'eau potable. Si ce transfert était prévu en 2020, une durée de 2 ans et demi paraissait nécessaire pour envisager sereinement ce transfert. Sur notre territoire coexistent 2 syndicats des eaux, des communes en régie. Qu'en sera-t-il de la facturation de l'eau aux usagers, de l'harmonisation du prix de l'eau ? Qu'en sera-t-il des marchés en cours ? Une évidence, cela se traduira inévitablement par une hausse du prix de l'eau pour l'utilisateur.*
- *Création, aménagement et entretien de la voirie.*
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*

Concernant les routes et les bâtiments, il appartiendra au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, c'est-à-dire la liste des routes et des bâtiments à transférer à la communauté de communes. Cette liste devra être établie avec l'aval de 34 conseillers sur 51. Considérant que les positions des 2 collectivités réduisent considérablement la possibilité de travailler ensemble, en prenant en compte le bien-être de la population du territoire, voilà de nombreuses difficultés et affrontements en perspective et un risque d'immobilisme certain.

Une première approche des coûts de ces 2 transferts chiffre le surcoût entre 1 à 2 millions d'euros selon ce qui sera pris en compte. Cela ne pourra être financé que par une hausse des impôts locaux de la communauté de communes de l'ordre de plus du double.

L'ensemble unanime des maires des communes redit son incompréhension quant à ce choix de la ville centre qui marque son opposition frontale à la communauté de communes de la région de Rambervillers, se demande avec angoisse comment assumer dans un délai aussi contraint l'ensemble des compétences qui lui seront transférées et n'exclut pas d'envisager avec regret

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2017

l'éclatement de la Comcom et son rapprochement éventuel ou son absorption avec ou par des communautés voisines.

- Elagage de l'arbre, en bordure du ruisseau, près de la propriété de monsieur Antoine Noël. Il sera effectué par le conseil municipal. Le maire se rapprochera des services de la communauté de communes quant aux éventuelles autorisations et à l'évacuation des déchets.

Fin de la réunion : 21 h